

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 26 juin 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1		District no 4
	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents : Madame Annie Neveu, conseillère du district numéro 2 et Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller du district numéro 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

140-06-2023

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du règlement 835-2023, visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 765-2018 et 827-2022

1.4. Adoption du règlement 836-2023, concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 763-2018

1.5. Adoption du règlement 837-2023, décrétant les dispositions concernant les nuisances et le respect de l'autorité

2. Administration générale

2.1. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2023

2.2. Frais de cellulaire – Directrice des Loisirs et de la Culture

2.3. Petite caisse – Camp de jour

3. Loisirs et Culture

3.1. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Octroi d'un crédit

4. Période de questions

1.3. Adoption du règlement 835-2023, visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 765-2018 et 827-2022

141-06-2023

ATTENDU QUE les Municipalités et Villes de la MRC de Joliette (MRC) ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé afin d'en faciliter son application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE tout règlement complémentaire au présent règlement qui serait adopté par une Municipalité ou Ville de la MRC relèvera uniquement des officiers municipaux de celle-ci en regard de son application;

ATTENDU QUE le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après une concertation régionale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 833-2023, visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 765-2018 et 827-2022, tel que présenté.

1.4. Adoption du règlement 836-2023, concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 763-2018

142-06-2023

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, toute Municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour organiser, maintenir, et réglementer un Service de protection contre l'incendie et confier à toute personne l'organisation et le maintien de ce Service;

ATTENDU QU' en vertu des articles 36 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil peut par règlement autoriser des officiers municipaux qu'il désigne à exercer des pouvoirs mentionnés aux articles 40 et suivants de ladite loi;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 836-2023, concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 763-2018, tel que présenté.

1.5. Adoption du règlement 837-2023, décrétant les dispositions concernant les nuisances et le respect de l'autorité

143-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt général de l'ensemble de la population d'adopter une réglementation visant à assurer la propreté, la tranquillité et la sécurité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le présent règlement relève uniquement des officiers municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 837-2023, décrétant les dispositions concernant les nuisances et le respect de l'autorité, tel que présenté.

2. Administration

2.1. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2023

144-06-2023

ATTENDU la tenue du Congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2023;

ATTENDU la participation de monsieur le maire Michel Dupuis et de messieurs les conseillers Jean Lemieux et Joachim Larochelle-Courchesne à l'événement ;

ATTENDU le coût d'inscription par personne au montant de 1 465 \$(1 465 \$ + 73.25 \$ TPS+ 146.13 \$ TVQ) ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de dépenses ;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- De procéder à l'inscription de messieurs Michel Dupuis, Jean Lemieux et Joachim Larochelle-Courchesne au congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2023.
- 3- De rembourser les frais inhérents à l'activité aux trois participants cités précédemment, sur présentation de pièces justificatives.
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Congrès et délégation - Élus » (02-11000-346).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau, directeur général
et greffier-trésorier*

2.2. Frais de cellulaire – Directrice des Loisirs et de la Culture

145-06-2023

ATTENDU QUE la directrice des Loisirs et de la Culture M^{me} Alex-Ann Geoffroy à un téléphone cellulaire offert par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la directrice des Loisirs et de la Culture désire utiliser seulement son téléphone cellulaire personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare convient de rembourser à la directrice des Loisirs et de la Culture un maximum de 52.50 \$ par mois sur présentation d'une facture mensuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- D'autoriser la directrice des Loisirs et de la Culture à se servir de son téléphone cellulaire personnel;
- 2- De rembourser à la directrice des Loisirs et de la Culture un maximum de 52.50 \$ par mois;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Cellulaire – Loisirs et culture » (02-70100-331).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau, directeur général
et greffier-trésorier*

2.3. Petite caisse – Camp de jour

146-06-2023

ATTENDU QUE le camp de jour doit effectuer certaines dépenses;

ATTENDU QUE le camp de jour doit se doter d'une petite caisse avec un montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser une petite caisse au camp de jour au montant de 500 \$;
- 3- Que la dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau, directeur général
et greffier-trésorier*

3. Loisirs et Culture

3.1. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Octroi d'un crédit

147-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc. pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 15 juin 2023, d'accepter un crédit de 10 000 \$, concernant les joints d'asphalte entre des applications du stationnement près du

terrain de tennis et la finition de l'asphalte sur une petite partie côté Sud-Est à l'entrée du stationnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le crédit de 10 000 \$ fait par l'entrepreneur Excavation Jérémy Forest inc., avec la garantie contractuelle d'une année, dans le cadre du projet de réfection du stationnement du Chalet des loisirs.

4. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 37.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.